

# Inscription scolaire 2022-2023 École de Petit Coeur

Nom de l'enfant :					
Prénom de l'enfant :					
Classe de rentrée :					
Pièces à fournir :					
Livret de famille	os do vassinations uniquement)				
Justificatif de domicil	es de vaccinations uniquement) e récent				
	tion (uniquement lors d'un char	ngement d'école)			
Fiche de renseignement					
Enfant					
Nom:	Prénom:	☐ fille ☐ garçon			
Date de naissance :					
Lieu de naissance :	Nationa	lité :			
Nom et coordonnées du médecin tra	uitant :				
Assurance (Compagnie et nº de polic	ce):				
D (1)	, P. C.				
Renseignements médicaux concerna Allergie(s) alimentaire(s)					
Allergie(s) non alimentaire(s)					
PAI existant OUI	NON				
Observations particulières					
NOTA BENE / Service périscolaire :					
Cantine : Important : dans la cadre		CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
d'une séparation des parents, merci de bien vouloir préciser le non	n	École :			
du parent « payeur » des services de		N° enfant : N° famille :			
(Vous pouvez également nous fourn	ir votre mode de garde alternée	pour le paiement « par parents »).			

Responsa	ble légal 1	Responsab	le légal 2	
Nom:	J	Nom:	Nom:	
P <mark>rénom</mark> :		Prénom:		
Date de naissance :		Date de naissance :		
Adresse:		Adresse:		
Mail :		Mail:		
Accepte de recevoir des mail/sms du service scolaire OUI NON		Accepte de recevoir des mail/sms du service scolaire OUI NON		
Tél domicile :		Tél domicile :		
Tél portable :		Tél portable :		
Tél professionnel :		Tél professionnel:		
Profession :		Profession:		
Autres	_	Autorité parentale : Oui  sées à venir chercher lesonnes à contacter :	l'enfant	
	_	sées à venir che <mark>rche</mark> r l		
	et/ou autres per	sées à venir che <mark>rche</mark> r les sonnes à contacter :	l'enfant	
atorise mon enfant à renter	et/ou autres per Prénom  seul (sauf maternelles)  de l'autorité parentale de l	sées à venir che <mark>rche</mark> r les sonnes à contacter :	Téléphone	



## Réglement intérieur École de Petit Coeur

La garderie et la cantine sont gérées par la Commune de La Léchère.

Un comité de surveillance est mis en place, composé :

- Du Maire ou de son représentant,
- Du Directeur de l'école,
- D'un membre du personnel,
- D'un parent d'élève.

## LA GARDERIE

## **ARTICLE 1:**

Cette prestation gratuite est réservée aux élèves de l'école de Petit Coeur. Les enfants sont accueillis

Le matin: sans inscription

De 07h45 à 08h20 : le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le midi: sur inscription via le portail famille au plus tard la veille avant minuit

De 11h45 à 12h15 : le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Tout retard sera considéré comme un man-quement au règlement et pourra faire l'objet d'une exclusion.

Le soir: sur inscription via le portail famille au plus tard la veille avant minuit

De 16h15 à 18h00 : le lundi, mardi, jeudi et vendredi

En cas d'absence, il vous appartiendra de nous avertir via le portail famille, par mail ou par téléphone au plus tard le jour même **avant 8h00**.

Les enfants doivent être récupérés **impérativement** à l'heure de fermeture. Tout retard sera considéré comme un manquement au règlement et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive.

## **ARTICLE 2:**

**LES ENFANTS DU PRIMAIRE** peuvent rentrer chez eux seuls à la fermeture de la garderie si leurs responsables légaux les y ont autorisés par écrit en début d'année scolaire. Ils ne pourront être autorisés à partir plus tôt, sauf si un parent, ou une personne autorisée par écrit par les parents, vient les chercher.

**LES ENFANTS DE MATERNELLE** doivent être récupérés par un parent, ou une personne autorisée par écrit par les parents, au plus tard à la fermeture de la garderie.

#### **ARTICLE 3:**

Les enfants doivent obéissance et respect au personnel qui s'occupe d'eux. En cas d'insolence, de mauvaise tenue ou de comportement dangereux, les parents seront invités à rencontrer le surveillant de la garderie. Si l'avertissement s'avère insuffisant, le comité pourra prendre, selon la gravité du cas, des mesures d'exclusion temporaire, voire définitive.



## Réglement intérieur École de Petit Coeur



## LA CANTINE

## **ARTICLE 1:**

Elle est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à tous les élèves fréquentant l'école de Petit Coeur.

### ARTICLE 2:

Les inscriptions s'effectuent à la semaine via le portail famille au plus tard le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante.

Passé ce délai, aucune inscription n'est possible pour la semaine à venir.

En cas d'absence pour **raisons médicales** ou cas de **force majeure**, il vous appartiendra de signaler l'absence, le jour-même, **avant 8h00**, via le portail famille, par mail ou par téléphone.

Le repas ne sera alors pas facturé dans la mesure où un justificatif pourra être fourni.

Dans le cas d'un désistement après 8h00, le repas sera facturé.

En cas sortie scolaire, il vous appartient de penser à annuler, dans les délais prévus, les repas que vous auriez commandés par avance, cette tâche n'incombant pas aux services de la Mairie.

Pour des raisons de maintien de la chaîne du froid, il n'est pas possible de récupérer un repas décommandé.

## **ARTICLE 3:**

Un avis mensuel (facture) vous sera adressé par le Trésor Public. Vous devrez vous acquitter du montant du règlement, dès réception, à la Trésorerie de Moutiers ou en ligne via le portail.

En cas de défaut de paiement, le recours à un huissier sera automatiquement demandé par la Trésorerie.

## **ARTICLE 4:**

Les repas sont servis à la fin du temps scolaire. L'établissement du menu est la issé aux soins du fournisseur. Aucune adaptation ne sera faite en raison de prescriptions médicales et religieuses.

#### **ARTICLE 5:**

Les enfants doivent obéissance et respect au personnel qui s'occupe d'eux. Les repas sont pris dans le calme. En cas d'insolence, de mauvaise tenue ou de comportement dangereux, les parents seront invités à rencontrer le surveillant de la cantine. Si l'avertissement s'avère insuffisant, le Comité pourra prendre, selon la gravité du cas, des mesures d'exclusion temporaire, voire définitive.

## **ARTICLE 6:**

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants pour des raisons de responsabilité.

➤ Il est souhaitable de demander au médecin des médicaments avec une prescription matin et soir. En cas de nécessité, il est demandé aux parents de se rendre à la cantine pour donner eux-mêmes les médicaments à leurs enfants. Pour éviter tout incident, ne pas confier de médicaments aux enfants afin qu'ils ne puissent les prendre sur le temps scolaire.

L'inscription et la fréquentation de la cantine et de la garderie impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement intérieur.

Délibéré et voté par le conseil municipal de La Léchère dans sa séance du 06 juillet 2018

Lu et approuvé

Nom, prénom et signature des parents